



CONDITIONS PARTICULIERES DU PROGRAMME DE PARRAINAGE ALPIQ RETAIL FRANCE

En vigueur à compter du 30 avril 2024

Les présentes conditions particulières du programme de Parrainage (ci-après les « Conditions du Parrainage ») ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Société Alpiq Retail France, société par actions simplifiée au capital de 56 800 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 879 769 552, dont le siège social est situé sis Tour Alto, 1 Place Zaha Hadid, CS20307, 92062 Paris-La Défense Cedex (ci-après « ALPIQ »), propose à ses clients d'inciter d'autres personnes (particuliers) à souscrire l'une de ses offres de fourniture d'énergie, en contrepartie d'avantages promotionnels.

Le présent programme de parrainage peut être utilisé pour souscrire sur le site d'Alpiq Retail France dont l'adresse est <https://particuliers.alpiq.fr>.

Article 1 – DEFINITIONS

Client : désigne un client particulier d'ALPIQ, qui a souscrit à une offre de fourniture d'électricité conformément aux conditions générales d'ALPIQ applicables à cette offre.

Parrain éligible : Le Parrain éligible est une personne physique qui recommande une offre ALPIQ à l'un ou plusieurs de ses proches non-détenteur d'un contrat de fourniture d'énergie électrique conclu avec ALPIQ. Le Parrain éligible doit être un Client à l'offre d'électricité ALPIQ et dont le contrat est actif, être à jour du paiement de ses factures et ne pas être en cours de résiliation. Tout Parrain qui n'est pas à jour de ses paiements à la possibilité de parrainer un Filleul éligible, mais dans ce cas seul le Filleul éligible bénéficiera du programme de Parrainage. Les clients placés sous un régime de protection juridique ne sont pas autorisés à participer au programme de parrainage.

Filleul éligible : Le Filleul éligible est le client qui souscrit un contrat de fourniture d'énergie électrique pour lui-même sur recommandation du Parrain éligible. Le Filleul éligible doit respecter l'ensemble des conditions d'éligibilité stipulées aux conditions générales de vente de la ou des offres ALPIQ. Il est ainsi rappelé que les offres ALPIQ ne sont disponibles que pour les Clients dont le point de raccordement est situé sur le territoire desservi par ENEDIS en France métropolitaine à l'exclusion de la Corse, et alimenté par un branchement effectif, définitif et direct au RPD en basse tension, conforme à la réglementation et aux normes en vigueur, pour une puissance souscrite comprise entre 3 et 36kVA pour l'électricité, ayant souscrit une offre proposée par ALPIQ dans le cadre d'un contrat unique.

Article 2 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE A L'OFFRE DE PARRAINAGE

Le Programme de Parrainage est valable uniquement pour toute nouvelle souscription via le site <https://particuliers.alpiq.fr>.

2.1 Conditions d'accès au programme pour le Parrain éligible

Un Client particulier a la possibilité de parrainer un Client particulier et réciproquement, à la condition que le Parrain soit éligible.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Au jour de la souscription du Filleul éligible et au cours des trois (3) mois suivant la date de début de fourniture du Filleul éligible, le Parrain éligible devra être à jour du paiement de ses factures à ALPIQ pour bénéficier de la prime ;
- Le nombre de parrainages n'est pas limité : un Parrain éligible peut parrainer autant de Filleuls éligibles qu'il le souhaite. Le Parrain éligible pourra obtenir une prime de parrainage dans la limite de Quinze (15) Filleuls éligibles sur une année civile donnée (du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année) ;
- L'auto-parrainage n'est pas autorisé ;
- Le Parrain éligible ne pourra pas bénéficier de la remise en cas d'exercice par le Filleul éligible de son droit de rétractation dans le délai légal de rétractation ;
- Le parrainage n'est pas cumulable avec toute autre promotion proposée, telle que promotion sur le site <https://particuliers.alpiq.fr>, un autre code promo ou du cashback ni même avec une opération d'achat groupé ou une opération de vente privée ;
- Le Parrain éligible ne devra pas être en cours de résiliation à date de souscription du Filleul éligible ainsi que dans les trois (3) mois suivant la date de début du contrat du Filleul éligible ;
- En cas de résiliation du contrat du Parrain éligible ou du Filleul éligible, ces derniers ne pourront plus se parrainer réciproquement que ce soit dans un sens ou dans l'autre durant une période de vingt-quatre (24) mois.

2.2 Conditions d'accès au programme pour le Filleul éligible

Le Filleul éligible ne pourra bénéficier que d'un seul parrainage pour une souscription. Lors de la souscription, pour être Filleul éligible, le Client devra renseigner le code parrainage qui lui aura été communiqué par le Parrain éligible et qui correspond au numéro client du Parrain éligible. Un Filleul éligible peut devenir Parrain éligible après la prise d'effet de son contrat.

Le Filleul éligible ne devra avoir aucun incident de paiement / rejet de prélèvement dans les trois (3) mois suivant la date de début de fourniture de son contrat.

Dans le cadre de sa souscription, le Filleul éligible ne peut bénéficier que d'une seule prime de parrainage même si ce dernier souscrit plusieurs contrats.

L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

Le Filleul éligible ne devra pas être en cours de résiliation dans les trois (3) mois suivant la date de début de fourniture de son contrat.

En cas de résiliation, le Filleul éligible ne pourra plus bénéficier de la prime de parrainage pour le même Point de livraison pour une durée de deux (2) ans à compter de ladite résiliation sans préjudice de la réglementation en vigueur.

Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

En cas de souscription à une offre ALPIQ destinée aux particuliers, il faut obligatoirement que le Filleul éligible renseigne le code parrainage lors de la souscription (en étape « 4 » du « tunnel de souscription ») pour bénéficier de l'offre spéciale de parrainage.



Le programme de parrainage sera valable :

- après vérification et validation de la souscription du Filleul éligible et
- de l'entrée de son point de livraison dans le périmètre d'ALPIQ conformément aux conditions générales de vente d'ALPIQ et
- de l'absence d'impayés et d'incident de paiement dans les trois (3) mois suivant la date de souscription du Filleul éligible

Le Parrain éligible et le Filleul éligible bénéficieront chacun d'une prime de parrainage exprimée en euros d'un montant correspondant à celui de l'offre de parrainage en vigueur à la date de souscription du Filleul éligible.

L'offre de parrainage est disponible lors d'une souscription en ligne.

Le parrainage n'est pas cumulable avec toute autre promotion proposée, telle que promotion sur le site <https://particuliers.alpiq.fr>, un autre code promo ou du cashback ni même avec une opération d'achat groupé ou une opération de vente privée.

- Modalités d'imputation de la prime sur la facturation du Parrain éligible et du Filleul éligible :

Une remise sous forme d'avoir équivalant au montant de la prime de parrainage est imputée trois (3) mois à compter de la date de début de fourniture du contrat du Filleul éligible dans les conditions précisées aux présentes.

Pour les Clients dont le rythme de facturation est mensuel : Si le solde de la facture est inférieur au montant de la prime de parrainage, le solde restant sera déduit de la prochaine facture.

Pour les Clients dont le rythme de facturation est annuel : Si le solde de la mensualité est inférieur au montant de la prime de parrainage, le solde restant sera déduit de la prochaine mensualité.

Il est précisé que la prime est payée sous forme d'avoir et ne donne pas lieu à remboursement au Client en cas de résiliation anticipée. Une prime de parrainage ne peut pas permettre au Client de payer une facture/mensualité qui fait l'objet d'un recouvrement pour impayé.

Article 4 – PUBLICITÉ DU PARRAINAGE

La publicité du Parrainage sera effectuée librement par ALPIQ sur les supports publicitaires de son choix.

Article 5 – DIVERS

5.1 – Responsabilité

ALPIQ ne saurait être tenue pour responsable des retards d'acheminement, pertes, vols, avaries des courriers. De même, ALPIQ ne saurait être tenue responsable d'un dysfonctionnement ou d'une interruption de communication téléphonique ou électronique ou de problème de connexion Internet. Elle ne saurait non plus être tenue responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure la forçant à écarter, modifier ou annuler le Parrainage ou privant partiellement ou totalement le(s) Parrain(s) du bénéfice de ses avantages promotionnels. ALPIQ se réserve la faculté de remplacer les prix par des prix d'une valeur équivalente ou supérieure, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.



5.2 – Conditions du parrainage

ALPIQ peut modifier les Conditions de Parrainage et le montant de la prime de parrainage à tout moment. Les modifications des Conditions seront notifiées au Parrain éligible et au Filleul éligible. Le montant de la prime de parrainage applicable à l'offre de parrainage en vigueur à la date de souscription du Filleul éligible est consultable sur les liens visés aux présentes Conditions de Parrainage.

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES

Lors de la souscription du Contrat et pendant sa durée, le Client doit communiquer au Fournisseur des données à caractère personnel et les tenir à jour via son espace client ou en s'adressant directement auprès du service client du Fournisseur. Le Fournisseur stocke et procède au traitement informatisé des données personnelles du Client afin de gérer la relation clientèle (dont la facturation et le recouvrement) dans le cadre de la vente d'énergie et de services.

Concernant les données des personnes physiques, ce traitement est encadré par la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que le règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Les informations ainsi traitées sont destinées aux services internes du Fournisseur, à ses prestataires, sous-traitants ou partenaires, aux établissements financiers et postaux, ainsi qu'au Gestionnaire du Réseau de Distribution, lesquels ne peuvent toutefois y accéder que dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de communication, de rectification et de suppression de leurs données personnelles, dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978 modifiée précitée. Il dispose en outre d'un droit de portabilité, d'effacement et de limitation en application du règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 susvisé.

Ces droits peuvent être exercés par voie postale ou par courrier électronique aux coordonnées suivantes :

Alpiq Retail France SAS
Partenaire local pour la protection des données
Tour Alto - 1 Place Zaha Hadid - CS 20307
92062 Paris La Défense Cedex
E-mail : retail.privacy.fra@alpiq.com

Le Client peut également s'opposer, auprès du service client du Fournisseur, à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de prospections commerciales. Le Client peut par ailleurs s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site <http://www.bloctel.gouv.fr>.

Le Client particulier ou les personnes physiques du Client non-professionnel disposent en outre de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) et de s'adresser au délégué à la protection des données du Fournisseur.

ARTICLE 7 – FRAUDES ET RECLAMATIONS

Toute fraude ou tentative de fraude au programme de Parrainage entraînera l'exclusion du Parrain de ce programme et pourra donner lieu à des poursuites.



Toute réclamation devra être formulée, au choix :

- par mail : serviceclients@alpiq.fr
- par lettre simple adressée à ALPIQ à l'adresse su vante :

Alpiq Retail France
Service Client / Parrainage
Tour Alto - 1 Place Zaha Hadid – CS 20307
92062 Paris La Défense Cedex

Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du requérant et le motif de la réclamation. Aucun autre mode de réclamation ne pourra être pris en compte par ALPIQ. Il appartient à ALPIQ de trancher toute question d'application ou d'interprétation des présentes conditions

*

